Demande de plaider

À la suite de la présentation de la preuve d'Énergir relative aux approvisionnement et aux tarifs, la Régie constate que des projets de clients producteurs de GNR sont inclus au plan d'approvisionnement et dans la prévision des revenus, avant d'avoir été autorisés par la Régie. Or, en distribution, les projets sont autorisés par la Régie avant d'être inclus au plan d'approvisionnement et à la prévision des revenus.

Pouvez-vous plaider en quoi la situation, la façon de procéder, devrait être différente pour les projets de GNR.